

Procès-verbal de séance Conseil Communautaire du 27 janvier 2022

L'an 2022, le 27 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes d'AUBIGNÉ-RACAN - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 20/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 20/01/2022.

Présents (28) : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, LATOUCHE Béatrice, Nathalie JARROSSAY (arrivée au dernier point à l'ordre du jour), LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane et ROBINEAU Lydia. MM ALLARD Mickaël, CHANTOISEAU Thierry, GAYAT Xavier, GUERANGER Vincent, GUILLOU Emile, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MENAGER Julien, MOURIER Nicolas, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe ROCTON, Gérard et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (8) :

Mr DUVAL Michel a donné pouvoir à Mr LE BOUFFANT Yves,
Mr GOUBAND Jean a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François,
Mme HUTEREAU Laurence a donné pouvoir à Mme BOUREL Corinne,
Mme IGLESIAS Valérie a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François,
Mr de NICOLAY Louis-Jean a donné pouvoir à Mme LATOUCHE Béatrice,
Mr PEAN Stéphane a donné pouvoir à Mme MARTIN Christian,
Mr AMY Jean-Claude a donné pouvoir Mr NERON Michel,
Mme DONNÉ Catherine a donné pouvoir à Mr Christian LELARGE.

Absente excusée (1) : Mme RENAUDIN Maryvonne

Absent (1) : Mr FRIZON Roland

A été nommée secrétaire de séance : Mr MOURIER Nicolas

OUVERTURE DE SEANCE

Le Président présente à l'ensemble des élus ses vœux en cette nouvelle année. Il souhaite à tous les élus une réussite dans leurs projets communaux et dans les projets du territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Décision n° 04 / 2021 du 30 décembre 2021

Objet : Virement de crédits BUDGET ANNEXE LOIRECOPARK – 55012

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 – « Dépenses imprévues »

DECIDE

Article 1 :

Le transfert de crédits, en section de fonctionnement, par virement de crédits :

022 - « Dépenses imprévues »	- 50.00 €
66 – « Charges financières »	+ 50.00 €

Article 2

La présente décision est transmise à la Sous Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

Décision n° 05 / 2021 du 30 décembre 2021

Objet : Virement de crédits BUDGET PRINCIPAL – 55000

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 – « Dépenses imprévues »

DECIDE

Article 1 :

Le transfert de crédits, en section de fonctionnement, par virement de crédits :

022 - « Dépenses imprévues »	- 12 150.00 €
66 – « Charges financières »	+ 150.00 €
73 – « Impôts et taxes »	+ 12 000.00 €

Article 2

La présente décision est transmise à la Sous Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

Arrêté n° 2021 – 027 – PRE du 27 décembre 2021

Objet : ARRÊTÉ PORTANT ALIENATION DE GRE A GRE DE PEDALOS A MR ET MME CHEVALLIER SEBASTIEN ET CHRISTELLE

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu l'article L 2112-1 du Code Général de Propriété de la Personne Publique ;

Vu l'article L. 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020-DC-96 BIS du 23 juillet 2020 autorisant le Président, par délégation du conseil communautaire, à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Considérant que le matériel, objet de la cession ne présente pas d'intérêt public et relève du domaine privé de la collectivité ;

Considérant que le prix de cession a été convenu avec Mr et Mme CHEVALLIER Sébastien et Christelle demeurant « Le Couleron »-72 330 CERANS-FOULLETOURTE ;

ARRETE

Article 1^{er} – Trois pédalos sont cédés à Mr et Mme CHEVALLIER Sébastien et Christelle demeurant « Le Couleron »-72 330 CERANS-FOULLETOURTE pour un montant de 250€ H.T. (deux cent cinquante euros hors taxes).

Article 2 – Un titre sera émis à l'encontre de Mr et Mme CHEVALLIER Sébastien et Christelle demeurant « Le Couleron »-72 330 CERANS-FOULLETOURTE.

Article 3 – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera adressé à :

- Mr et Mme CHEVALLIER Sébastien et Christelle
- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la Collectivité

DELEGATIONS AU BUREAU

Bureau communautaire du 09 décembre 2021

2021 DB 106 : Audits énergétiques des bâtiments : Demandes de subvention au service efficacité énergétique du PETR

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes au service efficacité énergétique du PETR qui permet le co-financement à hauteur de 1 500€ pour la réalisation d'un ou plusieurs audits via le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique.

Pour certains dossiers de demande de subvention relatifs à la réhabilitation de bâtiments, un audit énergétique est préalablement demandé.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à déposer les demandes de subvention liées à des audits énergétiques auprès du service efficacité énergétique du PETR.

Vote à l'unanimité

2021 DB 107 : Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque

Le Président rappelle que le Conseil départemental de la Sarthe accompagne le développement de la lecture publique, des bibliothèques et de la pratique de la lecture sous toutes ses formes en lien avec la mise en œuvre d'un schéma départemental qui définit les axes d'interventions prioritaires de la collectivité.

Comme pour les années précédentes, il est proposé aux membres du bureau communautaire, pour 2021 de conventionner avec le Département de la Sarthe pour le développement de services numériques en bibliothèque.

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité de 0,13 € par habitant. Participation inchangée depuis 2018.

Après en avoir délibéré les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque entre le Département de la Sarthe et la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Vote à l'unanimité

2021 DB 108 : Demande de subvention DETR/DSIL/DSIL énergie pour le projet de construction d'un bâtiment blanc à vocation économique dans la Zone Belle Croix 1

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2022 le projet susceptible d'être éligible est :

« Construction d'un bâtiment blanc à vocation économique dans la Zone Belle Croix 1 »

Après délibération, le bureau communautaire adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Plan de financement prévisionnel bâtiment blanc à vocation économique

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	500 000	41%	1 218 000	
Conseil départemental	0		0	
Conseil Régional	0		0	
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	718 000			X
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	1 218 000			X

Le bureau communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL/DSIL énergie pour l'année 2022,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Vote à l'unanimité

2021 DB 109 : Demande de subvention DETR/DSIL/DSIL énergie pour le projet de pépinière d'entreprises à Loirécopark

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2022 le projet susceptible d'être éligible est :

« Pépinières d'entreprises à Loirécopark »

Après délibération, le bureau communautaire adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Plan de financement prévisionnel - pépinière d'entreprises

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	179 925	50%	359 850	
Conseil départemental	0		0	
Conseil Régional	0		0	
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	179 925			X
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	359 850			X

Le bureau communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL/DSIL énergie pour l'année 2022,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Vote à l'unanimité

2021 DB 110 : Demande de subvention DETR/DSIL/DSIL énergie pour le projet de réhabilitation de la piscine

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2022 le projet susceptible d'être éligible est :

« Réhabilitation de la piscine »

Après délibération, le bureau communautaire adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Plan de financement prévisionnel réhabilitation de la piscine

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	121 797	50%	243 593	
Conseil départemental	0		0	
Conseil Régional	0		0	
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	121 797			X
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	243 593			X

Le bureau communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL/DSIL énergie pour l'année 2022,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Vote à l'unanimité

2021 DB 111 : Mise en place d'un tarif pour une location courte durée pour le logement d'Yvré-le-Pôlin

La Communauté de Communes dispose d'un logement avec 2 chambres à Yvré-le-Pôlin pour accueillir normalement des stagiaires médecins. Le Logement est actuellement disponible.

La collectivité a eu une demande pour héberger une personne pendant plusieurs mois.

Le tarif voté étant un tarif attractif pour les stagiaires, il est proposé de fixer un tarif autre pour les autres locataires.

Le prix proposé est de 350 euros par mois toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** de proposer à la location, pour une courte durée, le logement d'Yvré-le-Pôlin au tarif de 350€00 par mois toutes charges comprises
Vote à l'unanimité

2021 DB 112 : Gendarmerie : actualisation des données

Monsieur le Président rappelle la délibération 3 juillet 2017 relative à la construction de la gendarmerie du Lude.

Le Président rappelle que les loyers sont déterminés en fonction des coûts des travaux, avec un plafond de 201 500 euros de travaux par logement. (Taux 6 %).

Nouveau loyer majoré : ((17 X 210 200) + 178 670) X 6% = 225 124,20€/an

Concernant la subvention d'ETAT initialement annoncée à hauteur de 616 590€, les services de l'Etat nous informent d'une hausse de 6 732€. La subvention s'élèvera à 623 322 €.

Le plan de financement a donc été actualisé.

Plan de financement prévisionnel T.T.C. :

NATURE DES DEPENSES	Dépenses	Subventions demandées	
		Financeurs	Montant
Maîtrise d'œuvre	282 000,00	DETR	500 000,00
Marché de travaux	4 706 731,43	FSIL	220 000,00
Contrôle technique	15 192,00	Subv Etat (18 %)	623 322,00
Coordonateur	5 976,00	Complément FSIL	280 000,00
Maîtrise œuvre panneaux	3 492,00		
Etudes de sol	28 674,00		
Lever topographique	2 390,00		
Parution presse	1 063,10		
Démolition	18 174,00		
AMO SECOS	12 054,00		
Frais acte achat	4 137,77	besoin de financement	3 786 562,30
Divers	330 000,00		
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION	5 409 884	Total Recettes	5 409 884,30

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT le co-financement de l'ETAT**
- **APPROUVENT le plan de financement présenté ci-dessus.**

Vote à l'unanimité

2021 DB 113 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : Entreprise « M. Aurélien PLUMERAND, menuisier »

Monsieur **Aurélien PLUMERAND** a présenté son projet de création d'une entreprise de menuiserie à Aubigné-Racan.

Après la présentation devant le jury du 23 novembre 2021, son dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 14 000 €.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire **à Monsieur Aurélien PLUMERAND de 1 000 euros.**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire décident :

- **D'ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 1000 € à Monsieur Aurélien PLUMERAND pour son projet de création d'une menuiserie à Aubigné- Racan,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents en lien avec ce dossier.

Vote à l'unanimité

2021 DB 114 : Prêt d'honneur Initiative Sarthe : entreprise « Atelier de Menuiserie du Val du Loir

Messieurs Chauffour, Ramaugé et Richard, ont présenté leur projet de création d'une entreprise S.A.S /A.M.V.L de fabrication de menuiserie en PVC et aluminium.

Après la présentation devant le jury du 9 décembre2021, leur dossier a reçu un avis favorable de prêt d'honneur du comité d'agrément « Initiative Sarthe », d'un montant de 27 000€.

La Communauté de Communes Sud Sarthe a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé d'accorder un prêt complémentaire **à Messieurs Ramaugé et Richard, de 3 000 euros.**

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire, DECIDENT, à l'unanimité

- d'**ACCORDER** un prêt d'honneur complémentaire de 3 000€ à Messieurs Ramaugé et Richard, pour leur projet de création d'une entreprise de fabrication de menuiserie en PVC et aluminium dont le siège social sera à Aubigné Racan située dans un bâtiment propriété de la commune.
- de **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents.

Vote à l'unanimité

2021 DB 115 : Aires de camping-cars : tarifs à compter de 2022

Le Président rappelle que par délibération n°2018-DC-97 du 31 mai 2018 les tarifs, ci-dessous, pour l'utilisation des aires de camping-cars avaient été institués en conseil communautaire.

- 8,40 € TTC en Basse Saison (soit du 1^{er} octobre au 30 avril)
- 10,80 € TTC en Haute Saison (soit du 1^{er} mai au 30 septembre)

L'aménageur CAMPING-CAR PARK préconise pour 2022, pour les 4 aires de camping-cars, les tarifs suivants :

- Tarif Haute Saison (du 1^{er} mai au 30 septembre) : 11,95 € TTC (hors taxe de séjour)
- Tarif Basse Saison (du 1^{er} octobre au 30 avril) : 9,45 € TTC (hors taxe de séjour)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décident :

- **D'INSTITUER** les tarifs à compter de janvier 2022 les tarifs suivants :

- Tarif Haute Saison (du 1^{er} mai au 30 septembre) : 11,95 € TTC (hors taxe de séjour)
- Tarif Basse Saison (du 1^{er} octobre au 30 avril) : 9,45 € TTC (hors taxe de séjour)

Vote à l'unanimité

2021 DB 116 : Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité selon l'article 1 I 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : animateurs pour la rentrée 2021-2022

VU la délibération n°2020 DC 095 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire notamment dans le domaine des ressources humaines

Monsieur Boussard rappelle au bureau communautaire que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité,

Il est proposé de recruter sur des emplois non permanents d'agents contractuels comme suit :

Début	Fin	APS	Mercredi	PV	Heures annuelles	Heures hebdomadaires annualisées (26,8 sem)
03/01/2022	07/07/2022	07h30-8h45 et 16h - 18h	1 sur 2 (10h)	1 semaine sur 2 (51h)	537	20,04
03/01/2022	07/07/2022	7h30-9h et 16h-18h30	10h	2 semaines	815,5	30,43
03/01/2022	07/07/2022	8h00-9h et 16h-18h00	1 sur 2 (10h)	1 semaine sur 2 (51h)	515	19,22
03/01/2022	07/07/2022	16h30 - 17h30			88	3,28
03/01/2022	07/07/2022	8h-9h et 16h30-17h30	9h-14h		303	11,31
03/01/2022	07/07/2022	7h45-8h45 et 16h-18h	08h30-13h30		381	14,22
03/01/2022	07/07/2022	7h20-9h et 16h40-18h30	8h15-18h30	2 semaines	763,75	28,50
03/01/2022	07/07/2022		13h30-18h30		121	4,51
03/01/2022	07/07/2022	8h-8h45 et 16h15-17h30			182	6,79

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- De créer les emplois non permanents relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation suite à l'accroissement temporaire d'activité de durées hebdomadaires de travail énoncées dans le tableau ci-dessus de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi d'adjoint d'animation ; indices majorés à déterminer en fonction des diplômes obtenus, de l'expérience et de l'ancienneté des contractuels, à laquelle s'ajoutent, le cas échéant les suppléments familiaux pour les contractuels concernés.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget.

Vote à l'unanimité

2021 DB 117 : Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire : sollicitation subvention auprès de l'ANAH

Monsieur le Président propose aux membres du bureau communautaire de solliciter une subvention auprès de l'ANAH pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire

Les modalités de financement sont les suivantes :

**ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN OU DE PLUSIEURS DISPOSITIFS
D'AMELIORATION DE L'HABITAT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Coût des prestations	47 791,00	Subventions	
		ANAH	23 895,50
		DEPARTEMENT	9 558,20
		Sous total (1)	33 453,70
		Reste à charge	14 337,30
		Sous total (2)	14 337,30
TOTAL	47 791,00	TOTAL	47 791,00

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDENT DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 23 895,50 €
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2022,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

2021 DB 118 : Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire : sollicitation subvention auprès du Département

Monsieur le Président propose aux membres du bureau communautaire de solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire.

Les modalités de financement sont les suivantes :

**ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN OU DE PLUSIEURS DISPOSITIFS
D'AMELIORATION DE L'HABITAT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
Coût des prestations	47 791,00	Subventions	
		ANAH	23 895,50
		DEPARTEMENT	9 558,20
		Sous total (1)	33 453,70
		Reste à charge	14 337,30
		Sous total (2)	14 337,30
TOTAL	47 791,00	TOTAL	47 791,00

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDENT DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département à hauteur de 9 558,20€
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2022,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Vote à l'unanimité

2021 DB 119 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante : Le bureau communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'entretien des locaux des sites intercommunaux,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} Janvier 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire du 20 janvier 2022.

SOMMAIRE

- 2022 DC 001 Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2022
- 2022 DC 002 Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe
- 2022 DC 003 Syndicat Mixte des Gens du Voyage : rapport d'activité 2020
- 2022 DC 004 Acquisition de la parcelle ZB 5 sur la commune de Montval-sur-loir
- 2022 DC 005 Travaux d'extension de la Zone Belle Croix : attribution du marché
- 2022 DC 006 Marché copieurs : attribution du marché
- 2022 DC 007 Travaux de réhabilitation et d'extension du club house en salle d'animation au camping à MANSIGNE : attribution du marché

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Finances

Attributions de compensation prévisionnelles 2022

Il est rappelé l'obligation de notifier aux communes, et ce avant le 15 Février, les montants des attributions de compensations prévisionnelles.

Les membres de la CLECT se sont réunis le 20 janvier 2022 afin de reprendre toutes les compétences transférées et arrêter le montant provisoire retenu par commune pour le calcul des attributions de compensation.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur les montants prévisionnels suivants :

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation provisoires 2022
Aubigné-Racan	295 060 €	11 907,51				1 152,00	282 000,49
Château l'Hermitage	1 616 €	1 088,89		3 265	130,00	1 536,00	-4 403,89
Chenu	29 687 €	1 694,80	3 060,50			4 944,00	19 987,70
Coulongé	12 859 €	1 677,24				3 835,20	7 346,56
La Bruère sur Loir	26 617 €	790,32				10 481,76	15 344,92
La Chapelle aux Choux	5 931 €	790,32				1 555,20	3 585,48
Commune nouvelle Le Lude	809 146 €	12 346,58	21 233,97			14 310,72	761 254,73
Luché-Pringé	247 441 €	3 714,51	13 249,63			11 472,00	219 004,86
Mansigné	103 074 €	7 516,83		21 477	898,70	16 200,00	56 981,47
Mayet	402 616 €	13 373,99				10 176,00	379 066,01
Pontvallain	70 400 €	4 373,11		25 866	969,65	4 117,44	35 073,80
Requeil	13 495 €	4 513,61		17 841	667,15	2 016,00	-11 542,76
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	1 150,36	3 060,50			7 820,16	14 906,98
Saint Jean de la Motte	28 414 €	4 539,96		14 010		10 517,76	-653,72
Sarcé	3 900 €	2 441,21				3 936,00	-2 477,21
Savigné sous le lude	18 417 €	957,17	6 327				11 132,83
Vaas	219 416 €	6 524,54				5 901,12	206 990,34
Verneil-le Chétif	11 698 €	2 713,44					8 984,56
Yvré le Pôlin	46 208 €	5 699,09		25 333	1 145,95	9 840,00	4 189,96
	2 372 933 €	87 813,48	46 931,60	107 792	3 811,45	119 811,36	2 006 773,11

Délibération

2022 DC 001 : Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2022

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0702 du 22 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Sud Sarthe issue de la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2022.

COMMUNES	Attribution de compensation provisoires 2022
Aubigné-Racan	282 000,49
Château-l'Hermitage	-4 403,89
Chenu	19 987,70
Coulongé	7 346,56
La Bruère sur Loir	15 344,92
La Chapelle aux Choux	3 585,48
Le Lude	761 254,73
Luché-Pringé	219 004,86
Mansigné	56 981,47
Mayet	379 066,01
Pontvallain	35 073,80
Requeil	-11 542,76
Saint Germain d'Arcé	14 906,98
Saint Jean de la Motte	-653,72
Sarcé	-2 477,21
Savigné-sous-Le Lude	11 132,83
Vaas	206 990,34
Verneil-le-Chétif	8 984,56
Yvré-le-Pôlin	4 189,96
TOTAL	2 006 773,11

Compte tenu de ces éléments,

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

- **D'ARRÊTER** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2022, tel que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **DE VALIDER** le montant des attributions de compensation qui seront versés ou récupérés en 2 fois par an, 50 % au 30 juin de l'année et le solde au 15 décembre.
- **DE MANDATER** le Président pour notifier avant le 15 février 2022 à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires

Vote à l'unanimité

Syndicat du Bassin de la Sarthe : modification statutaire

La Communauté de Communes Sud Sarthe est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi des dispositions de l'article L5711-1 du même code, le SBS sollicite l'avis de l'assemblée délibérante concernant les modifications statutaires suivantes :

- Par délibérations successives, les Communautés de Communes du Pays Fléchois, de la Vallée de la Haute Sarthe, des Collines du Perche Normand et du Pays de Mortagne-au-Perche ont demandé leur adhésion au SBS. Cela portera à 20 le nombre d'EPCI-FP membres du Syndicat qui a délibéré favorablement sur ces demandes le 07 octobre et 02 décembre 2021.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 1 des statuts, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat. Cette modification est aussi l'occasion de prendre en compte les nouvelles dénominations des Communautés de Communes Sud Est Manceau et du Pays Sabolien.

- Par ailleurs, suite à la fermeture de la trésorerie de Fresnay-sur-Sarthe, le comptable assignataire du SBS à compter du 1^{er} janvier 2022 sera le Service de gestion comptable de Conlie.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 12 des statuts relatif au comptable assignataire.

Le projet de statuts modifiés est annexé au conducteur de séance.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver les modifications statutaires du Syndicat du Bassin de la Sarthe telles que présentées.

Délibération

2022 DC 002 : Modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n°21.12.02 du comité syndical du SBS du 02/12/2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les modifications de l'article 1 des statuts du SBS, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat ainsi que de l'article 12 des statuts du SBS relatif au comptable assignataire, tel que présenté dans le projet présenté.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Vote à l'unanimité

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aménagement du territoire

Syndicat Mixte des Gens du Voyage : rapport d'activité 2020

Le Comité syndical, réuni le 26 novembre dernier, a adopté le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.

Il appartient désormais aux collectivités adhérentes de délibérer pour valider ce rapport.

Il sera donc demandé aux membres du conseil communautaire de valider le rapport d'activité annexé au conducteur.

Délibération

2022 DC 003 : Syndicat Mixte des Gens du Voyage : rapport d'activité 2020

Monsieur Le Président rappelle que la compétence « gens du voyage » est déléguée au Syndicat Mixte des Gens du Voyage de la Région Mancelle.

Tous les ans, un rapport d'activité est transmis.

Le comité syndical a adopté le rapport d'activité joint lors de sa séance du 26 novembre 2020.

Les collectivités membres doivent délibérer pour valider ce rapport d'activité.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **ADOPTENT** le rapport d'activité 2020 annexé à la présente délibération.

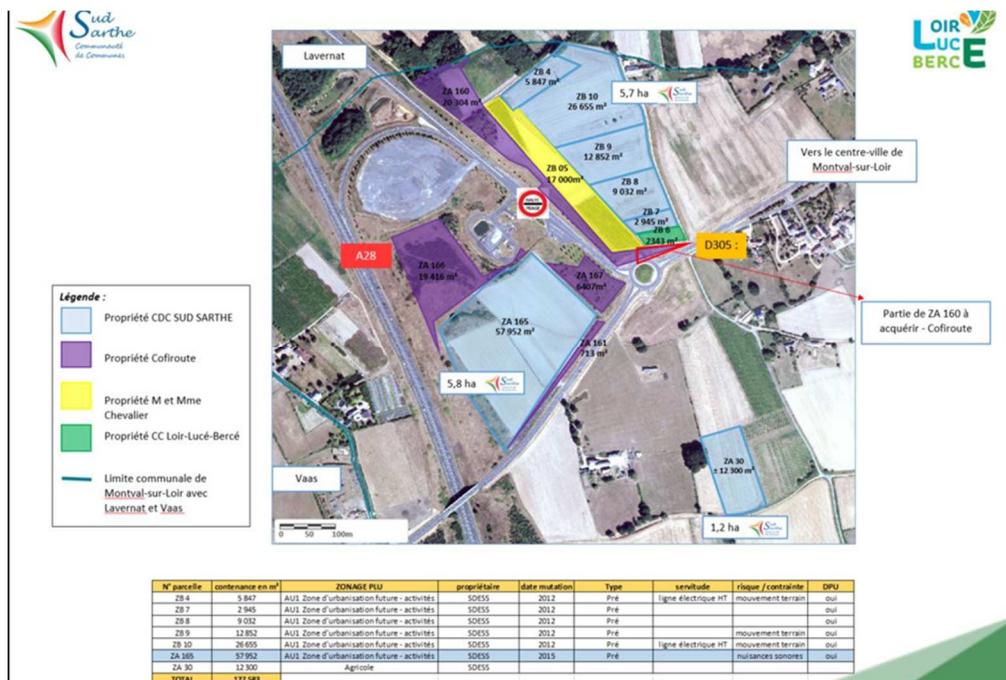
Vote à l'unanimité

Le Président précise que la cotisation 2022 sera identique à celle de 2021.

Il est appréciable d'avoir des personnes spécialisées pour la gestion de ces aires.

Economie

Loirécopark 3 « Zone de Montabon » : acquisition parcelle ZB 5 à Mr & Mme Chevalier



Monsieur Boussard avait en 2020 commencé les négociations d'acquisition de la parcelle ZB 5, parcelle indispensable pour l'aménagement de Loirécopark 3 à Montabon.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre les propriétaires de la parcelle et Monsieur Roncière, Président de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Les propriétaires, Monsieur et Madame Chevalier ont fait une proposition de vente de la parcelle ZB 5 située à Montval-sur-Loir pour un prix de cession à 105 000 euros.

Cette proposition a été présentée aux membres du comité stratégique Loirécopark. Les membres sont favorables à cette acquisition, afin de permettre un aménagement rapide de cette zone. Pour information, cette zone est bien inscrite au AUZ dans le PLUi de Loir Lucé Bercé.

Il sera demandé aux membres du conseil communautaire, s'ils sont favorables à cette acquisition.

Le Président rappelle que ces dossiers sont gérés par la Communauté de Communes Sud Sarthe depuis la dissolution du SDESS.

La communauté de communes a repris l'ensemble des dossiers, y compris ceux sur le territoire de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé.

Pour rappel, le PLUi de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé a été approuvé il y a moins d'un an.

Pour permettre l'accès à cette zone, la collectivité doit obligatoirement acquérir cette parcelle. Un élu précise que l'indemnité paraît élevée. Le Président rappelle qu'il y a eu plusieurs négociations, et qu'au final, un accord a été trouvé sur ce montant.

Il est demandé si on connaît à ce jour, le prix de cession des parcelles aménagées. Le Président, répond que « non », cela dépendra du coût d'aménagement.

La proximité de l'autoroute laisse penser que les prix de vente seront supérieurs à ceux fixés pour Loirécopark.

Le Président précise que l'objectif pour 2023, serait que chaque communauté de communes récupère son actif de territoire.

Délibération

2022 DC 004 : Acquisition de la parcelle ZB 5 sur la commune de Montval-sur-loir

Considérant le projet d'aménagement de Loirécopark 3 « Zone de Montabon » et la nécessité d'acquérir la parcelle ZB 5 située à Montval-sur-loir ;

Vu la proposition faite par Monsieur et Madame CHEVALIER, propriétaires de la parcelle ZB 5 ;

Vu l'avis favorable des membres du comité stratégique ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire,

- **DECIDENT** d'acquérir la parcelle ZB 5 au prix de 105 000 euros,
- **ACTENT** que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **DECIDENT** de confier à l'office notarial de Maître GAISNE-PECHABRIER la rédaction de l'acte,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document en lien avec cette acquisition.

Vote à l'unanimité

Travaux d'extension de la Zone Belle Croix : attribution du marché

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021 DB 093 du 21 octobre confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet LOISEAU pour l'extension de ZA Belle Croix à REQUEIL.

Un dossier de consultation a été publié le 07 décembre 2021.

Le marché se décompose en trois lots :

Lot 01 : Aménagement VRD et réseaux d'assainissement

Lot 02 : Réseaux secs (ENEDIS-TELECOM-AEP-ECLAIRAGE PUBLIC

Lot 03 : Espaces verts

6 offres ont été reçues.

La commission « Commande Publique » s'est réunie le 23 décembre 2021 pour l'ouverture des plis puis le 19 janvier pour la restitution de l'analyse des offres par le Cabinet Loiseau.

Il sera demandé aux membres du conseil communautaire, sur proposition de la commission « Commande publique » de retenir les entreprises suivantes :

REALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZA BELLE CROIX A REQUEIL				
RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX				
LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION PREVISIONNELLE H.T	ENTREPRISES PROPOSEES	TOTAL H.T.
1	VRD	335 000,00 €	SAS TRIFAUT TP-MAROLLES-LES-BRAULT	274 812,71 €
2	RESEAUX	68 900,00 €	SAS LTP-ST GERVAIS-EN-BELIN	61 450,00 €
3	ESPACES VERTS	42 000,00 €	LEROY PAYSAGE-CHANGÉ	36 877,50 €
	ENEDIS	0,00 €	ENEDIS	50 896,33 €
		445 900,00 €		424 036,54 €

et d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce marché de travaux.

Pour information, un état récapitulatif des dépenses initialement budgétisées, les dépenses engagées et à venir connues à ce jour ainsi que des recettes attendues est joint au conducteur.

Chaque preneur devra assurer son assainissement autonome. L'outil d'assainissement des preneurs devra être en adéquation avec leur volume de rejets.

Le Président rappelle les financements obtenus en 2021 sur ce dossier.

Le reste à financer est de 187 779,28 € H.T.

Ce coût permettra de fixer le tarif de vente. Une délibération sera prise ultérieurement.

Délibération

2022 DC 005 : Travaux d'extension de la Zone Belle Croix : attribution du marché

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les travaux d'extension de la Zone Belle Croix a été publiée le 07 décembre 2021.

Les membres de la commission « Commande Publique » s'est réunie le 19 janvier 2022 afin d'émettre un avis sur les meilleures offres au regard des critères de sélection stipulés au dossier de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président, sur proposition de la commission « Commande Publique », suggère de retenir les entreprises suivantes :

REALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZA BELLE CROIX A REQUEIL				
RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX				
LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION PREVISIONNELLE H.T.	ENTREPRISES PROPOSEES	TOTAL H.T.
1	VRD	335 000,00 €	SAS TRIFAUT TP-MAROLLES-LES-BRAULT	274 812,71 €
2	RESEAUX	68 900,00 €	SAS LTP-ST GERVAIS-EN-BELIN	61 450,00 €
3	ESPACES VERTS	42 000,00 €	LEROUY PAYSAGE-CHANGÉ	36 877,50 €
	ENEDIS	0,00 €	ENEDIS	50 896,33 €
		445 900,00 €		424 036,54 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **DECIDENT** de retenir les entreprises ci-dessus listées,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Vote à l'unanimité

Achats – Location & Maintenance Copieurs

Extrait du cahier des charges

Objet du marché :

Fourniture et prestations associées de photocopieurs multifonctions avec maintenance et service sur site et logiciels d'administration du parc et de gestion des impressions pour la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Description du marché : ce marché n'est pas alloté. Il comprend les prestations suivantes :

- La livraison et la mise en service des matériels dans les locaux à l'emplacement des anciens copieurs ou de nouveaux emplacements.
- La maintenance dans les conditions décrites par le marché.
- La formation des personnels habilités à utiliser les appareils.
- La fourniture de la documentation commerciale et technique, en langue française, relative aux photocopieurs et à leurs accessoires (si logiciels utilisés).
- L'enlèvement de l'ensemble du parc copieurs installés à l'issue du marché et de leur traitement conformément à la réglementation applicable aux déchets électriques et électroniques (D3E).

Le présent marché sera attribué à une entreprise unique.

Lieu d'exécution :

Plusieurs bâtiments dans différentes villes de la Communauté de Communes Sud Sarthe

Durée du marché : 5 ans

Analyse des offres :

CONSULTATION PARC COPIEURS							
	Marque	Coût Location + Coûts des Copies	% (60%)	Valeur Technique	% (40%)	TOTAL / 10	PROPOSITION
KOESIO	Sharp	8,18	4,91	9	3,6	8,51	
DACTYL	Konica	10,00	6,00	9	3,6	9,60	
TOUILLER	Kyocera	9,74	5,84	10	4	9,84	Proposition de retenir cette offre
		sur 1 an					
	Côuts copies actuels	7 000,00 €	année 2021 (peu de copies/ com')				
	Coûts copies à venir - estimatif	4 500,00 €	2022 surement + copies				
		Coûts pour 1 copie		Actuellement	Futur		
			Noir & Blanc	0,004 à 0,007	0,0026 €		
			Couleur	0,04 à 0,07	0,0260 €		

Sur proposition de la commission « Commande Publique » réunie le 19 janvier 2022, Il sera demandé aux membres conseil communautaire de retenir la société TOUILLER et d'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce marché.

Le Président rappelle que les contrats des copieurs avaient des dates d'échéances différentes. Lors de la fusion, nous avions repris les contrats des 3 anciennes communautés de communes. Avant d'arriver à la rédaction du cahier des charges, la collectivité a commencé par avoir une harmonisation des dates d'échéances de l'ensemble des contrats.

Le Président remercie l'agent chargé de ce dossier, le travail de recensement des besoins a été considérable.

Le Président regrette de ne pas avoir donné la possibilité aux communes d'intégrer un groupement de commande.

Les consommables (tous sauf le papier) sont inclus dans le tarif.

Délibération

2022 DC 006 : Marché copieurs : attribution du marché

Considérant la volonté de simplifier la gestion du parc des copieurs et compte tenu de l'estimation du besoin, trois prestataires ont été sollicités pour remettre une offre.

Vu la présentation du rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Président, sur proposition de la commission « Commande Publique », suggère de retenir la société TOUILLER pour la durée du contrat à savoir 5 ans.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident,

- **DE RETENIR** la société TOUILLER pour une durée de 5 ans.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec ce marché.

Vote à l'unanimité

Arrivée de Madame JARROSSAY Nathalie.

Tourisme

Travaux de réhabilitation et d'extension du club house en salle d'animation au camping à MANSIGNE

Le Président rappelle la délibération n° 2021 DB 062 du 10 juin 2021 validant la phase APD du projet de réhabilitation du club house en salle d'animation au camping à MANSIGNE et autorisant la consultation des entreprises.

Le marché de travaux se décompose en 7 lots :

Lot	Description des lots
01	Démolition / Maçonnerie (CCTP BLEU D'ARCHI)
02	Charpente / Ossature bois (CCTP BLEU D'ARCHI)
03	Menuiseries extérieures Alu (CCTP BLEU D'ARCHI)
04	Plâtrerie – Cloisons sèches (CCTP BLEU D'ARCHI)
05	Électricité / Plomberie (CCTP BLEU D'ARCHI)
06	Peinture (CCTP BLEU D'ARCHI)
07	Carrelage / Faïence (CCTP BLEU D'ARCHI)

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 70 000€ H.T. et à la possibilité offerte par la loi ASAP, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, de conclure des marchés inférieurs à 100 000€ H.T sans publicité ni mise en concurrence, nous avons malgré tout, pour une meilleure utilisation des deniers publics, consulté 3 voire 4 entreprises par lot.

La commission « Commande Publique » s'est réunie le mercredi 19 janvier 2022 pour procéder à l'analyse des offres.

Il sera demandé aux membres du conseil communautaire, sur proposition de la commission « Commande publique » de retenir les entreprises suivantes :

REHABILITATION ET EXTENSION DU CLUB HOUSE EN SALLE D'ANIMATION AU CAMPING A MANSIGNE				
RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX				
LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION PREVISIONNELLE H.T	ENTREPRISES PROPOSEES	TOTAL H.T.
1	Démolition/Maçonnerie	12 400,00 €	ROYER-AUBIGNE-RACAN	14 861,36 €
2	Charpente/Ossature bois	3 790,00 €	EURL JEANNE-MANSIGNE	8 221,01 €
3	Menuiseries extérieures aluminium	19 750,00 €	ROYER-AUBIGNE-RACAN	13 392,28 €
4	Plâtrerie/Cloisons sèches	7 680,00 €	ROYER-AUBIGNE-RACAN	13 007,55 €
5	Électricité/Plomberie	10 150,00 €	VINCENT LEJEUNE-OIZE	9 022,11 €
6	Peinture	6 380,00 €	LORIERE PEINTURE-CERANS FOULLETOURTE	2 200,00 €
7	Carrelage/Faïence	7 347,00 €	TD CARRELAGE-MANSIGNE	6 907,53 €
		67 497,00 €		67 611,84 €

et d'autoriser le Président signer tout document en lien avec ce marché.

Le Président précise que c'est un bâtiment qui existe, mais qui est ouvert. Les travaux consistent à fermer l'espace. La surface de l'espace est de 128 m².

Délibération

2022 DC 007 : Travaux de réhabilitation et d'extension du club house en salle d'animation au camping à MANSIGNE : attribution du marché

Le Président rappelle que compte tenu du montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 70 000€ H.T. et à la possibilité offerte par la loi ASAP, et ce jusqu'au 31 décembre 2022, de conclure des marchés inférieurs à 100 000€ H.T sans publicité ni mise en concurrence, nous avons malgré tout, pour une meilleure utilisation des deniers publics, consulté 3 voire 4 entreprises par lot.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président, sur proposition de la commission « Commande Publique », suggère de retenir les entreprises suivantes :

REHABILITATION ET EXTENSION DU CLUB HOUSE EN SALLE D'ANIMATION AU CAMPING A MANSIGNE				
RECAPITULATIF DES MONTANTS DE TRAVAUX				
LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION PREVISIONNELLE H.T	ENTREPRISES PROPOSEES	TOTAL H.T.
1	Démolition/Maçonnerie	12 400,00 €	ROYER-AUBIGNE-RACAN	14 861,36 €
2	Charpente/Ossature bois	3 790,00 €	EURL JEANNE-MANSIGNE	8 221,01 €
3	Menuiseries extérieures aluminium	19 750,00 €	ROYER-AUBIGNE-RACAN	13 392,28 €
4	Plâtrerie/Cloisons sèches	7 680,00 €	ROYER-AUBIGNE-RACAN	13 007,55 €
5	Electricité/Plomberie	10 150,00 €	VINCENT LEJEUNE-OIZE	9 022,11 €
6	Peinture	6 380,00 €	LORIERE PEINTURE-CERANS FOULLETOURTE	2 200,00 €
7	Carrelage/Faïence	7 347,00 €	TD CARRELAGE-MANSIGNE	6 907,53 €
		67 497,00 €		67 611,84 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **DECIDENT** de retenir les entreprises ci-dessus listées,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Madame Robineau : elle fait part de son mécontentement suite à des problèmes de remplacement pour l'accueil péri-scolaire de la semaine.

Madame Robineau précise qu'en accord avec son conseil municipal, un courrier va être adressé à la communauté de communes pour récupérer la compétence « garderie ».

Le Président comprend l'agacement de Madame Robineau, mais il précise qu'il est intervenu auprès du service dès qu'il a eu connaissance de la demande. Il regrette de ne pas avoir été tenu informé du non remplacement.

Le Président et la Vice-Présidente en charge de la petite enfance et enfance précisent qu'il y a de gros soucis d'absence liés à la COVID. Un multi-accueil a dû être fermé suite à des cas de COVID d'enfants et d'agents.

Autres interventions :

- Quelle sera l'orientation de la Communauté de Communes Sud Sarthe sur le versement de la subvention pour les comices ?
Réponse apportée : le point sera évoqué en bureau communautaire en précisant que 2 comices sur 3 n'ont pas eu lieu en 2021.
- Les élus d'Yvré-le-Pôlin ne seront pas présents au conseil communautaire du 3 Février. Un conseil municipal a lieu au même moment.

Le Président remercie les élus d'Aubigné-Racan pour la préparation de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance

Nicolas MOURIER

Le Président de séance

François BOUSSARD